



## Contestation fin de période d'essai

Par **Hypso**, le **02/10/2019** à **13:41**

Bonjour,

J'ai été embauché en CDI en tant que Téléconseiller dans une société de plus de 400 personnes le 8/07/2019.

Sous réserve d'une période d'essai du 8/07/2019 au 7/09/2019.

Le 04/09/2019, 3 jours avant le 7/09/2019 donc, j'ai dû être hospitalisé en urgence, j'ai donc posé plusieurs arrêts maladies en temps et en heure (un pour le 4 et 5 Septembre, un deuxième pour le 6 et 7 et 9 Septembre, et un troisième du 10 Septembre au 4 Octobre).

Voilà sauf que le 10 Septembre, je me rends dans l'entreprise pour aller déposer mon troisième arrêt maladie, un chef vient me convoquer dans son bureau m'expliquant qu'il ne souhaite renouveler ma période d'essai ni même me valider. Il me dit que je n'ai pas joué le jeu la semaine passée( les jours avant mon hospitalisation je n'étais pas bien) et qu'il ne peut se permettre d'avoir des employés qui ne se donnent pas à fond..

Cependant mes deux mois d'essai étaient concluants, j'avais même eu une prime pour les objectifs atteints. J'avais eu un meeting milieu août avec ma supérieure qui m'a expressément dit qu'elle était satisfaite des résultats (j'ai un papier attestant cela).

Je ne sais pas quoi en penser, tout ce bouscule dans ma tête, après mon hospitalisation voilà un deuxième coup de massue.

Qu'en pensez-vous, puis-je faire une lettre de contestation ?

L'arrêt maladie ne repousse-t-il pas la fin de période d'essai ? N'est-ce pas une fin de période

d'essai abusive ? Ai-je droit à mes heures supplémentaires ? Devrais-je envoyer une lettre de contestation ?

En attente d'explication, je vous souhaite une bonne journée

Merci,

Léa

Par **morobar**, le **02/10/2019** à **14:32**

Bonjour,

[quote]

L'arrêt maladie ne repousse-t-il pas la fin de période d'essai

[/quote]

Si.

ET dans votre cas c'est ce qui permet à l'employeur d'y mettre fin puisque l'échéance est retardée de la durée de vos arrêts.

[quote]

Ai-je droit à mes heures supplémentaires

[/quote]

Comme tout le monde.

Par **Hypso**, le **02/10/2019** à **14:44**

Merci de votre réponse.

[quote]

ET dans votre cas c'est ce qui permet à l'employeur d'y mettre fin puisque l'échéance est retardée de la durée de vos arrêts.

[/quote]

J'ai pas très bien compris. Mes absences du 4 Septembre jusqu'au 4 Octobre étaient censé décaler d'autant ma période d'essai non ?

A-t-il le droit d'y mettre fin alors que je suis en arrêt de travail actuellement ?

Pour ce qui est des heures supplémentaires, elles ne figurent pas dans le solde de tout compte, comment dois-je procéder dans ce cas ?

Par **morobar**, le **02/10/2019** à **14:58**

[quote]

J'ai pas très bien compris. Mes absences du 4 Septembre jusqu'au 4 Octobre étaient censé décaler d'autant ma période d'essai non ?

[/quote]

Mais oui, et c'est pour cela que vous êtes toujours en essai, et que la rupture peut être prononcée sans aucune formalité d'une minute sur l'autre.

[quote]

A-t-il le droit d'y mettre fin alors que je suis en arrêt de travail actuellement ?

[/quote]

Oui mais sans motif et surtout sans mentionner la maladie en cas d'écrit.

[quote]

comment dois-je procéder dans ce cas

[/quote]

Si vous avez signé le solde de tout compte vous avez 6 mois pour le dénoncer mais preuves à votre charge.

Si vous ne l'avez pas signé vous avez 3 ans pour le contester. Il vous suffit de décrire votre désaccord et c'est à l'employeur d'apporter les preuves de ses propos ou de payer.

Vous lui adressez donc une LR/Ar indiquant qu'il manque xxx heures supplémentaires accomplies à la demande de l'employeur dont vous réclamez le paiement y compris les CP générés par le montant en cause. Vous préciser "sous huitaine".

Puis vous saisissez le CPH en cas de refus.

Si vos preuves sont claires à savoir des planning par exemples, et ne peuvent pas sérieusement être contestées, vous saisissez le CPH en formation de référé. Cela implique seulement de chiffrer le paiement (heures au taux majoré de 25% puis 10% sur le montant total au titre des CP).

Par **Hypso**, le **02/10/2019** à **15:12**

Ah mince, je pensais qu'étant en arrêt j'étais immunisé à une rupture de contrat..

Alors par contre pour mes heures supplémentaires, ils m'ont retiré l'accès à la plate-forme internet de nos plannings, du coup j'ai juste des écrits à la main de mes horaires durant ces deux mois.

Ne puis-je pas demander l'accès aux informations ou autre ? Ces écrits peuvent-ils attester mes heures supplémentaires ?

Par morobar, le **02/10/2019 à 16:16**

[quote]

Ah mince, je pensais qu'étant en arrêt j'étais immunisé à une rupture de contrat..

[/quote]

Ce n'est pas une rupture de contrat mais de période d'essai.

Une rupture de contrat impliquerait une convocation à un entretien avec assistance...délai, notification licenciement...

EN outre seul l'arrêt accident du travail et/ou maternité permet le bénéfice d'une protection spéciale contre le licenciement, même si nous ne sommes pas en cas de licenciement ici.